

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2017
A CORBEIL CERF**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Lydia OEUVRARD qui remplace Madame Sylvie JULIE en qualité de délégué titulaire de la commune de Villeneuve les Sablons.

I – Secrétaire de séance

Monsieur Jean-Luc BRILLOUET est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 juin 2017

Le compte-rendu du conseil communautaire du 22 juin 2017 *est adopté à l'unanimité*.

III – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons

Monsieur le Président présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons, modification imposée en grande partie par la Loi NOTRe.

Les intercommunalités ont en effet l'obligation de prendre au 1er janvier 2018 la compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Monsieur le Président explique que la CCS dépend principalement de deux bassins versants : celui de l'Epte et celui de l'Oise. De façon plus marginale, la CCS se trouve également sur le bassin versant du Thérain et du Sausseron.

Sur la vallée de l'Epte, la structuration liée à cette prise de compétence est bien avancée et selon les premières estimations cette compétence coûterait à la collectivité environ 3,79 € par habitant.

Sur la vallée de l'Oise, la compétence PI « prévention des inondations » serait assurée par l'Entente Oise Aisne. Le coût pour cette seule compétence s'élèverait à environ 6 € par habitant. La compétence gestion des milieux aquatiques serait elle assurée par le SIBE (syndicat intercommunal du bassin de l'Esches).

Madame RAVIER s'inquiète sur l'organisation de cette prise de compétence hâtive imposée par la loi. Elle ajoute que la participation de la ville de Méru au SIBE s'élève à 3 € par habitants.

Madame HERMAN s'interroge sur le financement de cette compétence.

Monsieur le Président explique qu'une taxe peut être mise en place pour assurer le financement de cette nouvelle compétence. Son montant est plafonné à 40 €uros par habitant en moyenne.

Monsieur MOREL rappelle que cette prise de compétence est obligatoire. Il estime par ailleurs qu'il serait souhaitable de constituer un groupe de travail qui serait chargé notamment de rencontrer les autres intercommunalités dans la mesure où cette compétence doit s'exercer à l'échelle d'un bassin versant.

Monsieur VANDENABEELE explique que ce travail est déjà bien avancé sur la vallée de l'Epte.

Monsieur le Président explique ensuite que la CCS projette également de prendre la compétence en matière de « politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » afin de ne pas perdre le bénéfice de la DGF bonifiée.

Monsieur FREMONT s'interroge sur la signification précise de cette compétence.

Monsieur le Président rappelle que la CCS dispose déjà de la compétence PLH (programme local de l'habitat) et que cette nouvelle compétence ne serait que le prolongement du PLH.

Madame RIGOLLET LEROY explique qu'Amblainville va prochainement construire plusieurs logements sociaux et ajoute que les logements sociaux n'impliquent pas nécessairement des problèmes sociaux. Ils répondent également à des besoins liés à la décohabitation ou au logement des jeunes.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des statuts de la CCS.

IV – Dotation de solidarité communautaire : création et approbation de la clé de répartition

Monsieur FOURNIER explique que l'article 1609 nonies C VI du Code Général des Impôts impose aux intercommunalités signataires d'un contrat de ville et n'ayant pas élaboré de pacte financier et fiscal de solidarité de mettre en place une dotation de solidarité communautaire.

La Communauté de Communes des Sablons se trouvant dans cette situation, il est donc nécessaire de procéder à la création de cette dotation dont le montant est au moins égal à 50 % de la différence entre les produits de la CFE, de la CVAE, de l'IFER et de la TAFNB perçus par l'EPCI entre deux années successives.

Ainsi, pour l'année 2017, l'enveloppe de cette dotation s'élève à 177 957 €uros.

	Produit 2016	Produit 2017	Ecart 2016 /2017	Enveloppe DSC
CFE	3 021 886,00 €	3 336 522,00 €	314 636,00 €	157 318,00 €
CVAE	1 868 926,00 €	1 900 171,00 €	31 245,00 €	15 622,50 €
IFER	92 130,00 €	104 941,00 €	12 811,00 €	6 405,50 €
TAFNB	48 989,00 €	46 211,00 €	-2 778,00 €	-1 389,00 €
TOTAL	5 031 931,00 €	5 387 845,00 €	355 914,00 €	177 957,00 €

La répartition de cette enveloppe entre les communes membres de la CCS doit se faire en priorité en fonction des critères suivants :

- écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'EPCI
- insuffisance de potentiel fiscal ou financier par habitant de la commune au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Monsieur FOURNIER explique que le bureau communautaire a choisi de proposer au Conseil Communautaire de retenir les critères suivants :

- 1er critère : 30 % pour l'écart du revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de la CCS.
- 2ème critère : 40 % pour l'insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de la CCS.
- 3ème critère : 20 % pour la part des bases de CFE par commune sur les bases totales de CFE intercommunales.
- 4ème critère : 10 % pour la population totale

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

V – Décision modificative n°1 – Budget Général

Monsieur FOURNIER présente la décision modificative n°1 du budget général qui est équilibrée à 0 euro uniquement en section d'investissement (ajout de crédits de paiement pour le château d'Andeville).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

VI – TEOM : suppression du zonage de perception

Monsieur le Président rappelle qu'un zonage de perception relatif à la TEOM avait été créé en 2017 afin de prendre en considération la différence de niveau de prestation et coût du service de collecte des ordures ménagères à La Neuville d'Aumont.

Dans la mesure où La Neuville d'Aumont bénéficiera du même service que les autres communes de la CCS à compter du 1er janvier 2018, il n'est plus nécessaire de maintenir ce zonage de perception.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la suppression du zonage de perception relatif à la TEOM.

VII – PRADET : Approbation de l'accord cadre

Monsieur le Président présente l'accord cadre pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue Oise de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

Cet accord a pour objet de formaliser à l'échelle du département de l'Oise un cadre de partenariat entre les EPCI et la Région pour assurer le pilotage et la mise en œuvre de la PRADET.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'accord cadre pour la mise en œuvre sur l'espace de dialogue Oise de la Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires (PRADET).

VIII – ZAC les Vallées : acquisitions foncières

Monsieur le Président explique que dans le cadre du développement de la ZAC les Vallées, la Communauté de Communes des Sablons souhaite se porter acquéreur d'un terrain appartenant à la société Prévoté. Ce terrain, constitué de la parcelle ZL 52 d'une surface cadastrale de 21 076 m², avait été vendu en 2002 à l'entreprise pour qu'elle dispose d'une réserve foncière. L'entreprise ayant renoncé à tout projet de construction sur cette parcelle, la Communauté de communes des Sablons, en tant qu'aménageur, se propose de racheter le terrain pour le commercialiser.

Un accord a été trouvé avec l'entreprise pour fixer le prix à 17 €uros H.T. du mètre carré dans la mesure où le terrain est viabilisé. Conformément à la délibération n°67/2013 en date du 27 juin 2013, le terrain sera commercialisé par la Communauté de communes des Sablons au prix de 22 €uros H.T. le mètre carré.

Monsieur FREMONT s'interroge sur l'opportunité pour la société Prévoté de passer par la CCS pour revendre ce terrain.

Madame LEGRAND explique que la CCS en tant qu'aménageur de la zone doit impérativement être associée à la revente de ce terrain.

Madame RIGOLLET LEROY s'interroge sur la nature de l'entreprise qui est susceptible de racheter ce terrain. Monsieur le Président explique qu'il y a un contact mais qui n'est pas du tout finalisé et qu'il convient donc de rester très discret sur ce sujet.

Monsieur le Président demande ensuite de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de la parcelle ZL 52, d'une surface cadastrale de 21 076 m², au prix de 17 €uros H.T. le mètre carré, soit un prix total de 358 292 €uros H.T. ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette acquisition.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet acte ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Vente d'un terrain

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC les Vallées, la Communauté de communes des Sablons envisage la vente de la parcelle ZL 131 d'une surface de 4

375 m² à l'entreprise MEDINGER déjà implantée sur la ZAC, ou à toute entreprise intervenant dans le cadre de la réalisation de l'extension du site existant.

Conformément à la délibération en date du 27 juin 2013 fixant le prix de vente des terrains, la vente de la parcelle ZL 131 se fera au prix de 22,00 euros H.T. le mètre carré, soit un total de 96 250 Euros H.T. environ.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de l'autoriser à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cet acte ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

IX – Approbation du règlement du service "eaux pluviales"

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Sablons est désormais compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

Dans le cadre de cette compétence, il était nécessaire d'établir un règlement permettant de définir les conditions et les modalités auxquelles sont soumis les déversements d'eaux pluviales dans les ouvrages du Service Public d'assainissement des Eaux Pluviales de la CCS. Il s'applique à l'ensemble des propriétés privées ou publiques et aux aménageurs. Les prescriptions du règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur (par exemple en matière d'urbanisme, de protection des captages...).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le règlement du service « eaux pluviales ».

X – Nouveaux tarifs : séminaires

Monsieur le Président présente le projet de nouveaux tarifs de la salle de séminaires du Musée de la Nacre :

12 €uros TTC / personne pour les entreprises de la Communauté de Communes des Sablons

15 €uros TTC / personne pour les entreprises situées hors de la Communauté de Communes des Sablons

5 €uros TTC / personne pour un petit déjeuner (boisson chaude ou jus de fruit et 3 minis viennoiseries)

2 €uros TTC / personne pour une pause gourmande (boissons chaude ou jus de fruit et de 3 chouquettes)

5,50 €uros TTC / personne pour la visite du musée

80 €uros TTC pour la location de l'espace cafétéria

150 €uros TTC pour les organismes de formation pour la location de la salle de séminaires

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs de la salle de séminaires.

XI – Opération façades

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions suivantes pour les dossiers retenus par la commission :

- M. GONET (Méru) : 2 250,60 €uros
- M. GONET (Méru) : 3 000,00 €uros
- M. HACHEMI (Méru) : 962,94 €uros
- M. WEPIERRE (Méru) : 3 000,00 €uros
- M. BOITET (Hénonville) : complément de 423,75 €uros

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi de ces subventions.

XII – Subventions aux foyers socio-éducatifs des collèges et lycées des Sablons

Monsieur le Président propose comme chaque année d'attribuer une subvention de fonctionnement aux foyers socio-éducatifs des collèges et lycées du territoire des Sablons. Le montant de ces subventions est calculé sur la base de 7 €uros par élève.

- collège du Thelle : 3 990 €uros (570 élèves)
- collège Pierre Mendès France : 3 262 €uros (466 élèves)
- collège Françoise Sagan : 3 220 €uros (460 élèves)
- collège Immaculée conception : 2 842 €uros (406 élèves)
- lycée Lavoisier : 3 213 €uros (459 élèves)
- lycée Condorcet : 7 084 €uros (1 012 élèves)

La subvention pour le lycée Condorcet sera répartie pour moitié entre l'association sportive et le foyer socio-éducatif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'octroi de ces subventions.

XIII – Demande de subvention : aménagement d'un local archives

Monsieur le Président rappelle que la CCS a créé un service d'archivage mutualisé et que Mademoiselle GIERENS se tient à la disposition de toutes les communes de la CCS pour intervenir dans la gestion de leurs archives.

Monsieur le Président explique ensuite que la CCS envisage d'aménager un local pour la conservation de ses archives dites « définitives » (archives devant être conservées sans limites de temps et présentant un caractère historique).

L'aménagement de ce local nécessite le remplacement de la porte d'entrée, l'installation de stores occultant, l'achat de rayonnages fixes et mobiles. Un diagnostic du dallage est également nécessaire pour vérifier si la charge au sol est suffisante pour accueillir des archives en rayonnage.

Pour l'ensemble de ces travaux estimés à 25 000 €uros HT, une subvention peut être sollicitée auprès du Département de l'Oise.

Monsieur le Président demande donc de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention.

Madame RAVIER estime qu'à terme un local de conservation des archives devrait être créé à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le dépôt de ce dossier de demande de subvention.

XIV – Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre : élection d'un nouveau délégué titulaire

Madame JULIE qui représentait la Communauté de Communes des Sablons au sein du Comité Directeur de l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre, ayant démissionné du Conseil Municipal de Villeneuve-les-Sablons et donc du Conseil Communautaire, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant titulaire de la CCS pour siéger au Comité Directeur de l'Office de Tourisme.

Madame OEUVRARD se porte candidate.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination de Madame OEUVRARD en qualité de délégué titulaire pour représenter la CCS au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme.

XV – Personnel : suppression de postes

Monsieur le Président explique que la CCS disposait de nombreux postes dans le tableau de ses effectifs qui n'étaient pas pourvus. Afin de corriger le tableau des effectifs en fonction des besoins réels de la collectivité, il propose de supprimer les 16 emplois suivants : technicien territorial, technicien supérieur, contrôleur de travaux, adjoint qualifié du patrimoine de 1ère classe (17h30), assistant de conservation de 2ème classe (20h00), ingénieur principal, rédacteur chef, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine de 1ère classe (17h30), adjoint technique de 1ère classe, rédacteur, attaché (31h00), adjoint du patrimoine de 1ère classe (20h00), 2 postes d'ingénieur et adjoint administratif principal de 1ère classe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la suppression de ces emplois.

XVI – Salle de Villeneuve les Sablons : dépôt d'un permis de construire

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer un permis de construire pour la construction de la salle polyvalente de Villeneuve les Sablons.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le dépôt de ce permis de construire.

XVII – Liste des décisions du 1^{er} décembre 2016 au 31 août 2017

Monsieur le Président présente la liste des décisions prises entre le 1^{er} décembre 2016 et le 31 août 2017.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

XVIII - Liste des achats sur factures et des procédures adaptées

Monsieur le Président présente l'état des achats sur factures et des procédures adaptées.

Madame MAGNIER s'interroge sur l'achat d'un véhicule Renault Clio IV.

Il lui est précisé que ce véhicule sert aux déplacements du personnel de la CCS pour se rendre notamment aux différentes réunions.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

XIX – Pôle d'initiatives locales

Madame RAVIER présente le projet porté par la ville de Méru consistant en la création d'un pôle d'initiatives locales qui serait situé sur le site de l'ancienne DDE à proximité immédiate de la gare SNCF.

Ce pôle d'initiatives locales comprendrait un espace destiné à accueillir la maison de l'emploi et de la formation, la mission locale, les partenaires de l'insertion et de l'initiative économique, un pôle de coworking – fab lab (laboratoire axé sur les nouvelles technologies – impression 3D...), trois salles de formations pédagogiques ainsi qu'une plateforme de mobilité.

Cet équipement intégrera une conciergerie qui sera gérée par une entreprise d'insertion.

Le coût global estimé pour la réalisation de cet équipement hors mobilier, VRD, fondations spéciales aléas techniques, branchements s'élève à 3 035 444,32 € HT.

Madame RAVIER explique qu'elle aimerait que la CCS soutienne ce projet (entre 0 et 500 000 €uros) dans la mesure où cet équipement profiterait à l'ensemble des habitants des Sablons et même au-delà.

Monsieur MOREL s'interroge sur le fait que ce ne soit pas la CCS qui porte intégralement ce projet.

Madame LEROY explique que ce projet est celui de Méru. Madame RAVIER ajoute que ce projet est lié au contrat de ville porté par Méru.

Monsieur FREMONT demande si une participation financière a été sollicitée auprès des communautés de communes Thelloise et Vexin-Thelle.

Madame RAVIER explique que ces deux collectivités ne participeront pas au financement de cet équipement.

Madame MAGNIER souhaite connaître la date de mise en service de cet équipement.

Madame RAVIER explique que le pôle d'initiatives locales sera opérationnel dès début 2019.

XX – Questions diverses

- Personnel : Création de trois emplois à compter du 1er novembre 2017 suite à promotion interne (attaché principal, technicien principal de 1ère classe et rédacteur principal de 1ère classe). ***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la création de ces trois emplois.***

- Conventions de rétrocession des réseaux de collecte des eaux pluviales :
 - Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer une convention de rétrocession des réseaux de collecte des eaux pluviales pour les jardins d'émeraude à Méru.
 - Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer une convention de rétrocession des réseaux de collecte des eaux pluviales pour le lotissement Jean Jacques Rousseau à Méru

- Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit :
 - Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le remplacement de Madame Sylvie JULIE par Monsieur Laurent BILLARD (délégué titulaire).
 - Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le remplacement de Monsieur Gérard PACAUD par Monsieur Léopold MEUNIER (délégué suppléant).